3E1	NDARMERIE NATIONALE	اليات بن
PEM	BORDEREAU D'E	(0.v.n.i.)
AGN É Nº	CONSTITUANT AVEC LES  QU'IL ÉNUMÈRE LA PROC  ENREGISTRÉE A L'UNITÉ S  NUMÉRO INDIQUÉ CI-	EÉD <b>7</b> €9 3 0 6 2 7 0
CUE	DE LA PROCÉDURE EIL DE RENSEIGNEMENTS SUR OBJETS VOLANTS NON ES (O.V.N.I.)	IDEN-  ENQUÊTE  PRÉLIMINAIRE  FLAGRANT DÉLIT  COMMISSION ROGATOIRE  AUTRE Renseignements  Judiciaires.
IÉRO RORE		ÈCES
1 2 3 4	- Procès - verbal de synthèse.  - Croquis réalisé par le témoin.  - Trajectoire O.V.N.I. sur carte au 1/100.0  - Procès - verbal d'audition de témoin C	00°.
5 6	- Procès - verbal d'audition, Président du Extrait de presse ( ).	C.S.E.R.U. G , N .
		TRG 24.9.79
···	- INDEXATION DU DESTINATAIRE (X) - NOMBRE D'EXEMPLAIRES	SUITE DU B. E. SUR PAGEN SUNA
1	M. le Préfet de la à  M. le Général, commandant la Région Aérienne  M. le Ministre de la Défense Nationale, Dir Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bur Renseignement.) à	Le 24 MARS 1979,
1 5.1.2	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Compagnie LE 225 REF. C.M. N° 32.200 MA/GEND. T. OMA DU 30.07.1968 - CLASS. 53.11	A. D. G. 252-76-1,000,000

		PROCÈS-VERBAL	TOTAL NO.
COMPLGNIE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		de RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIPS	<u>C</u> , J.
dute (A)		(SYNTHESE.)	CADIE RESERVE AL SELTIMENTE
reces No 238	/197 9		
ANALYSE - PÉPÉRÉNCE			bjets volants non identific
LE Le 2 J . naissance	et 75 du Code SUIVANTES QUE NOUS AVONS A HEUREIS)  11 MARS 1979, av demeurant à e qu'il a été i heures 30, d'un	1. EXPOSE DES FAITS.  u bureau de la Brigade,  ( témoin, dans la soirée de phénomène aérien étran	se présente M.C , ), lequel porte à notre con du dimanche 18 MARS 1979, age.
du Comit	a'B' b	prenons contact avec M. tudes et de Recherches I premières indications	Ufologiques (CE.R.U.)
du Comit afin!de	d'Et lui donner les message n°33/Me	tudes et de Recherches ( premières indications	Ufologiques (CE.R.U.)
du Comit afin!de	d'Et lui donner les message n°33/Me	tudes et de Recherches ( premières indications s ess, en date du 21.03.19	Ufologiques (CE.R.U.) Eur les faits
du Comit afin!de  Par à notre  Le 2 a vu dan din, dev  Le m contacto sur le p par le t nous dem ce n° 5	d'Et lui donner les message n°33/Mc Commandant de Commanda	tudes et de Recherches l' premières indications s ess, en date du 21.03.15 Compagnie  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 2. E N Q U E T E . /  / 3 nous  / 18 Mars 79, alors qu'il (Pièce n° 4).  nous transportons à  N , ce dernier s'oc te personne nous déclare , J , semble digne préciser certains points	Sfait le récit de ce qu'il se trouvait dans son jar-  ( ), où nous coupant des questions "CVN" e que le phénomène observé e d'intérêt. Toutefois, il se u témoin en question ();
du Comit afin!de  Par à notre  Le 2 a vu dan din, dev  Le m contacto sur le p par le t nous dem ce n° 5	d'Et lui donner les message n°33/Mc Commandant de Commandant de Commandant de Commandant de Commandant son garage des jour; nous ms M.G., Romandant contre Mc Commandant de faire pour l'ande de faire	tudes et de Recherches I premières indications ses, en date du 21.03.15 compagnie	Jfologiques (CE.R.U.)  gur les faits
du Comit afin!de  Par à notre  Le 2 a vu dan din, dev  Le m contacto sur le p par le t nous dem ce n° 5  Le 2 suivants	d'Et lui donner les message n°33/Mc Commandant de Commandant de Commandant de Commandant de Commandant son garage des jour; nous ms M.G., Romandant contre Mc Commandant de faire pour l'ande de faire	tudes et de Recherches I premières indications ses, en date du 21.03.15 compagnie	Jfologiques (CE.R.U.)  Eur les faits
du Comit afin!de Par à notre Le 2 a vu dan din, dev Le m contacto sur le p par le t nous dem ce n° 5 Le 2 , o suivants	d'Et lui donner les message n°33/Mc Commandant de Commandant son garage de Mars 1979, no commandant de faire pour l'ARRS 1979, no commandant de Comm	tudes et de Recherches i premières indications ses, en date du 21.03.15.  Compagnie	Jfologiques (CE.R.U.) gur les faits

## ---- Pour le soirée du 18 Mars 1979:

Hauteur des nuages: 1.500 mètres

Vitesse du vent : 5 noeuds - Direction: SUD.

Visibilité : Bonne et supérieure à 10 kilomètres.

- --- Nous contactons M.L , M: , contrôleur aérien, de service à la tour de contrôle ce soir-là. Ce dernier nous déclare verbalement qu'il n'ai rien remarqué de particulier.
- --- Le trafic aérien dans la soirée du 18 Mars 1979, était le sui vant:
  - 21h.30 (heure locale): décollage d'un appareil (compagnie
  - 21h.42 ( id. ): décollage d'un appareil (compagnie ").
- ---- Ces décollages se sont effectués sur la piste , face au NORD, c'est à dire, face au Lac. ( ).
- --- Nous avons également vérifié auprès de la Base Aérienne du , pour savoir si des vols d'hélicoptères avaient eu lieu dans la soirée du 18 Mars 1979; réponse négative.
- ---- Les Bases "hélico" de et , de la PROTECTION CIVILE, nous ont fait savoir qu'eucun vol d'appareil n'a eu lieu dans le courant de cette soirée.
- --- Le service des Télécommunications qui possède un hélicoptère type "LAMA" n'a pas travaillé de soir-là.
- Le 23 Mars 1979, procédant à une nouvelle audition de M. C , J , le témoin confirme la dimension des objets, leur direction de vol, mais n'est pas certain quant à leur altitude (Pièce n°4).
- ---- Mentionnons que nous avons fait paraître dans la presse locale ( ), le 22.3.79, un appel à témoin dont le texte figure pièce n°6. Nous n'avons eu aucune réponse, suite à cet appel.
- --- Nous joignons à la présente procédure, un extrait de carte au 1/100.000° de la Région , où nous mentionnons d'après les dires du témoin, la trajectoire de ces objets volants non identifiés.

7 1 -		/ 3. CLOTURE . /	
•	P	rocès-verbal établi en SIX EXPEDITIONS, destinées:	
	-	La première: à M. le Préfet de la à	
	•	La deuxième: à M. le Procureur de la République à.	• • ••
	-	La troisième: à M. le Général Commandant la Région à	
<b>→</b>	-	La quatrième et la cinquième: à M. le Ministre de Nationale, Direction rie et de la Justice Militaire (Bureau Emploi-Ren	de la Gendarme
	-	La sixième: aux Archives.	

Fait et clos, le 24 MARS 1979,

L'O.P.J.,

CENDARME	1900		piece no 4 rein	Light No 1
CT IS THE WE	RIE NATIONALE		- C	(A. A. A
de la		PROCÈS - VERBAL	(OVNI)	2
COMPANIE EX STA	PASE .	PROCES - VERBAL	COLUMN PERCENT OF DESCRIPTION	MATERIAL SECTION CONTINUES
de		D'AUDITION		7,25402 7
B.T.			8	
2 11 12 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14				
P.V Nº	238 / 19 79		_Business steel extremite areas	THE SHARE SHARE
PERSONNE DE	1. C , J	( Témoin des faits	s.)	4
REFERENCES			1/	
OF JO	(5)	Mars, mil neuf cent soi:	wante dix-neuf,	erik wriese inden
.)	- M , J	, MdL/Chef O.P.J.		
No with Withou		ns effectuées, agissant en uniforme et 1979, au bureau de la 1	Brigade, nous enter	ndons:
w ************************************	A et de D , chemin de qui nous décla	à	cien commercial; de ; nationalité :	
	ne curieux. """ En observa demain, dans u et , e grande vitesse viron 15 cm., vers . une intensité extérieur. Ils	er ma voiture au garage, unt le ciel pour savoir sune partie du ciel situé et dans une partie non nue, et à l'horizontale, de qui se déplaçaient d'OUI	ei le temps serait entre la chaîne de mageuse, j'ai vu pe eux sphères d'un de EST en SUD-EST, c'e it de ces objets qu	beau le ler e " " aesé à très iamètre d'er est à dire
	ment décalées, """ La distanc placement. Je d'un ensemble. """ Quant à l' d'évolution de 1.000 Kms, qu' ephères évolua """ J'ai souve port de vitess ce que j'ai ap """ J'ai obser	semblable à celle d'une étaient de couleur oran phères étaient distantes l'une par rapport à l'a e d'espacement était tou ne peux dire si ces deux	age.  d'environ 50 cm.  utre.  jours la même pend sphères faisaient  qu'en comparant la  (altitude située e  il nu), il m'a semi  es, satellites, et  splacement ne peut  8 Mars 1979. 5 secondes environ	rayonnement et legère- dant le dé- t partie hauteur entre 300 et olé que ces aucun rap- exister ave

N - Sail Si

G. M. (I- 32 200 MA/Cand T - C M.A. du 30 juillet 1988.

.../...2

### Procédure n°238/79 - Pièce n°4-2°feuillet

- aérienne du , mais en l'occurrence il n'y a aucun rapport, du fait qu'il n'y avait aucun bruit et que la vitesse de déplacement n'est pas comparable.
- """ Je considère ce phénomène comme extra-terrestre, au sujetauquel je ne peux vous donner plus de détails.
- --- Le 21 MARS 1979, à 9h.45.
- --- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

#### ( A signé au carnet de déclarations.)

- --- Continuant notre menquête, le 23 Mars 1979, au bureau de la Brigade, nous MdL/Chef M , entendons:
- C qui nous déclare à 9h.00:
- """ Je maintiens ce que je vous avais déclaré au sujet du diamètre des objets, c'est à dire 15 cM., à bout de bras.
- """ Quant à l'altitude, j'ai déclaré 300 à 1.000 Kilomètres, en comparant l'altitude d'un satellite évoluant à 300 Kms d'altitude, cet engin terrestre aurait mis 30 à 45 secondes pour effectuer la même distance, alors que dans le cas présent, ces deux sphères ont mis 4 à 5 secondes. Mais en aucun cas je ne peux maintenir ou garantir l'altitude que je vous avais donné au préalable. Il est bien évident que cette altitude peut être nettement inférieure.
- """ Je maintiens les mêmes coordonnées en ce qui concerne la trajectoire des deux sphères, c'est à dire d'OUEST vers le SUD-EST.
  """ La distance d'espacement des deux sphères étant bien de 50 cm.
- toujours à bout de bras.
  """ Au moment des faits, je me trouvais seul dans ma cour, devant
  mon garage.
- --- Le 23 Mars 1979, à 9h.15.
- --- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.
- --- Le personne entendue:

--- L'O.P.J..

N 636.1.7 11

G. M. Nº 32 200 MA/Gend.T. - O.M.A. du 30 juillet 1968

du 22.3.79

1

# **FAITS DIVERS**

# Les yeux dans les cieux...

gendarmerie de invite toute personne résident dans cette commune ou dans sa région et qui aurait été témoin d'un évènement aérien survenu dans la nuit de dimanche à lundi derniers à se faire connaître à ses services.

--- Mentionnons, que suite à l'article ci-dessus que nous avons fait paraître dans le journal " du 22 MeRS 1979, nous n'avons reçu aucun appel téléphonique, ni autre témoignage concernant cette affai-